

MONTCRESSON



République Française  
Département Loiret  
Commune de Montcresson

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### Séance du 28 Août 2017

L' an 2017 et le 28 Août à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en mairie, sous la présidence de M. GERMAIN Alain, Maire

**Présents** : M. GERMAIN Alain, maire, M. HECKLI Alain, M. CLARISSE Laurent, Mme CORJON Marion, adjoints au maire, M. POINTEAU Gérard, Mme CHAMBERT Maryse, M. BARDET Philippe, Mme STRAWCZYNSKI Françoise, Mme COMPIN Corinne, Mme DAVESNE Sylvie, M. MAREST Nicolas, M. DÉGÉ Christophe, conseillers municipaux

**Absents** : Mme SÉNÉCHAL Stéphanie adjointe au maire, Mme PHILIBERT Monique, M. DREYFUS Olivier, conseillers municipaux

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12
- Votants : 12

**Date de la convocation** : 21/08/2017

**Date d'affichage** : 21/08/2017

**A été nommée secrétaire** : Mme CHAMBERT Maryse

#### Objet des délibérations

#### Délibération n° 2017 38 : Gestion du personnel: créations de quatre postes d'agents contractuels et d'un poste d'agent employé dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée:

Considérant que le dispositif des contrats aidés est caduque et qu'en conséquences les conventions en cours ne seront pas renouvelées

Considérant qu'il y a lieu de créer quatre postes d'agent contractuel à savoir :

-un poste d'adjoint technique à 26.25/35ème pour effectuer le nettoyage des locaux communaux et la surveillance de la cour pendant la pause méridienne (remplacement suite au départ en retraite d'un agent contractuel)

-un poste d'adjoint technique à 20/35ème pour effectuer l'entretien des locaux communaux et des travaux divers ponctuels

-un poste d'adjoint d'animation à 25.25/35 pour effectuer le nettoyage des locaux communaux, le service de la cantine, l'animation de l'accueil périscolaire et celui de l'accueil collectif de mineurs

-un poste d'adjoint administratif pour palier au départ en retraite d'un agent en 2018 et travailler en binôme avec l'agent en charge de l'agence postale.

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste en contrat à durée indéterminée à savoir :

-un poste d'adjoint administratif en contrat à durée indéterminée à 12.5/35ème pour assurer le fonctionnement de l'agence postale communale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide la création de**

**-quatre postes d'agent contractuel à savoir :**

-un poste d'adjoint technique à 26.25/35ème pour effectuer le nettoyage des locaux communaux et la surveillance de la cour pendant la pause méridienne (remplacement suite au départ en retraite d'un agent contractuel)

-un poste d'adjoint technique à 20/35ème pour effectuer l'entretien des locaux communaux et des travaux divers ponctuels

-un poste d'adjoint d'animation à 25.25/35 pour effectuer le nettoyage des locaux communaux, le service de la cantine, l'animation de l'accueil périscolaire et celui de l'accueil collectif de mineurs

-un poste d'adjoint administratif pour palier au départ en retraite d'un agent en 2017 et travailler en binôme avec l'agent en charge de l'agence postale.

**-et d'un poste en contrat à durée indéterminée à savoir :**

-un poste d'adjoint administratif en contrat à durée indéterminée à 12.5/35ème pour assurer le fonctionnement de l'agence postale communale

**Modifie le tableau des effectifs comme suit**

Filières-Grades	Catégorie	Nombre d'agents à temps complet	Nombre d'agents à temps non complet
<b>Filière administrative</b>			
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	
adjoint administratif principal 1ère classe	C	0	
adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	
adjoint administratif	C	2 dont un agent contractuel	1-12.5/35ème (agent non titulaire en CDI))
<b>Filière technique</b>			
Agent de maîtrise	C	1	
Adjoint principal 2ème classe	C	2	
Adjoint technique	C	0	1-28/35ème
			1-20/35ème agent contractuel
			1-26.25/35ème agent contractuel
			1-29.5/35ème
			1-17/35ème

NOTRE)

Vu l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du code des transports et notamment les articles L.3111-7 et L.3111-9

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** l'avenant à la convention de délégation des transports scolaires du Département du Loiret aux autorités organisatrices de second rang valant transfert dudit contrat à la Région Centre-Val de Loire et modification des dispositions financières

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant

**Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)**

**Délibération n° 2017\_42 : Convention en vue de la création d'un groupement de commande "Formation professionnelle 2017 : échafaudage roulant":**

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle, la commune de Montbouy propose de constituer un groupement de commandes en vue de réaliser une consultation des entreprises dans le cadre de la réglementation des marchés publics, pour assurer la formation professionnelle des agents d'Aillant sur Milleron, La Chapelle sur Aveyron, Montbouy, Montcresson, Saint Maurice sur Aveyron et la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais, à l'utilisation d'un échafaudage roulant.

Le prix de l'intervention d'un organisme de formation étant forfaitaire, le maire souhaite associer un maximum de personnes afin de réduire le coût individuel de formation. Le coût par agent est estimé à 101 € TTC. En conséquence une convention est proposée. Elle précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette journée de formation. La commune de Montbouy assurera la maîtrise d'ouvrage de cette formation qui se déroulera dans le local technique de cette commune. Elle indique que tous les frais relatifs à cette opération seront pris en charge par la commune de Montbouy qui fait son affaire du remboursement des sommes qui lui sont dues par les communes et la communauté de communes dans le cadre de cette convention.

Vue l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 portant passation des marchés publics

Vue la délibération 2017\_06\_30 de la commune de Montbouy en date du 30 juin 2017

Considérant qu'une convention constitutive d'un groupement de commandes est nécessaire pour créer le groupement de commandes « Formation professionnelle 2017 : échafaudage roulant » et définir les modalités de son fonctionnement

Considérant la nécessité de distinguer un des membres du groupement de commandes comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant ou de plusieurs co-contractants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** que la commune de Montbouy assure dans le cadre du marché relatif au groupement de commandes « formation professionnelle 2017 : échafaudage roulant » la maîtrise d'ouvrage pour la formation à charge de la commune

**Approuve** la convention en vue de la création d'un groupement de commandes « Formation professionnelle 2017: échafaudage roulant » proposée par la commune de Montbouy.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier

**Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)**

**Délibération n° 2017 43 : Mise à jour des horaires du groupe scolaire de Montcresson suite à la suppression des nouveaux temps d'activités périscolaires (TAP) et au retour à la semaine dite de quatre jours:**

Vu le code de l'éducation et plus particulièrement l'article L521-3 indiquant que le maire, après avis de l'autorité scolaire responsable peut modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raisons de circonstances locales

<b>Filière sociale</b>			
ATSEM principale 2ème classe	C	0	2-28/35ème dont un agent contractuel 1-32/35ème
	<b>Filière animation</b>		
Adjoint territorial d'animations	C	0	1-29.50/35ème 1- 31/35ème 1-13.50/35ème agent contractuel 1-25.25/35ème agent contractuel

**Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)**

**Délibération n° 2017\_39 : Principe d'adhésion de la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais au syndicat mixte "Agence Loiret Numérique:**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-27 et L.5721-2 et suivants, vu le projet de statuts de l'Agence Loiret Numérique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le principe de l'adhésion de la communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais à l'agence Loiret Numérique prenant la forme d'un syndicat mixte dont le projet de statuts est annexé à la présente délibération

**Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)**

**Délibération n° 2017\_40 : Convention de servitude de passage pour le réseau de distribution d'électricité parcelle section E3 numéros 924 et 1091:**

Dans le cadre du projet d'installation d'un silo de déchargement des plaquettes forestières destinées à alimenter la chaufferie collective bois, il a été nécessaire de demander à ENEDIS de déplacer le boîtier lui appartenant situé le long du mur d'enceinte de l'école maternelle au niveau de la chaufferie. Lors de cette opération l'emplacement des câbles a été légèrement modifié et la raison sociale du détenteur du réseau électrique a changé, c'est pourquoi il convient d'établir une nouvelle convention de servitude entre la commune et ENEDIS.

Cette convention a fait l'objet d'un acte sous seing privé en date du 2 mars 2017. ENEDIS a chargé l'étude de Maître MISSON Xavier de régulariser cette convention de servitude par un acte authentique. Vu la loi du 15 juin 1906 article 12-12 bis, vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 article 5 portant la déclaration d'utilité publique des réseaux distributeurs d'énergie et les servitudes qui en découlent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** la convention établie par la société ENEDIS signée le 2 mars 2017 pour le passage du réseau d'électricité sur les parcelles E3-924 et E3 1091 appartenant à la commune de Montcresson

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention de servitude

**Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)**

**Délibération n° 2017\_41 : Avenant à la convention de délégation des transports scolaires du Département du Loiret aux autorités organisatrices de second rang valant transfert dudit contrat à la Région Centre Val de Loire:**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la république (loi

Vu le code de l'éducation et les décrets D521- 10à13 portant aménagement du temps scolaire  
 Vu le décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires  
 Vu la délibération communale 2014\_32 du 27 mai 2014  
 Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 donnant la possibilité aux communes qui le souhaitent de déroger aux rythmes scolaires fixés par le décret 204\_32 en répartissant les journées d'enseignements sur 8 demi-journées n' excédant pas 3,5 heures, chaque journée n'excédant pas 6 heures de classe et chaque semaine n'excèdent pas 24 heures d'enseignement  
 Considérant l'avis favorable du Conseil d' École en date du 16 juin 2017  
 Considérant l'avis favorable du comité des affaires scolaires en date du 8 juin 2017  
 Considérant l'accord du Directeur académique des services de l'Éducation Nationale  
 Considérant l'accord de la Région Centre Val de Loire en date du 11 juillet 2017  
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**Instaure** Les horaires suivants d'enseignement, d'accueil périscolaire et de pause méridienne à partir de la rentrée scolaire 2017/2018:

	Horaires du matin		Horaires de l'après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	9h	12 h	13h40	16h40

7H 9H	Accueil périscolaire
9H 12H00	Temps d'enseignement
12H0 13 H40	Pause méridienne
13H40 16H40	Temps d'enseignement
16H40 19h	Accueil périscolaire

**Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)**

**Délibération n° 2017 44 : Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une antenne pour téléphone mobile FREE:**

Vu l'article L 1311-5 précisant les conditions d'occupation temporaire du domaine public  
 Considérant que l'opérateur FREE Mobile a demandé à la commune la possibilité d'implanter une antenne pour téléphone mobile sur le stade de Montcresson  
 Considérant qu'il est opportun de donner aux habitants la possibilité d'avoir une offre variée de téléphonie mobile afin qu'ils puissent faire jouer la concurrence  
 Considérant qu'il y a lieu de fixer par convention entre l'entreprise et la commune, les conditions de mise à disposition du domaine public, la durée de ladite convention, ainsi que le montant de la redevance d'occupation de ce domaine,  
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**Approuve** la convention d'occupation du domaine public à passer entre la commune et FREE Mobile  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire  
**Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)**

## DÉCISIONS DU MAIRE

**DECISION N° D 2017\_12 : Raccordement électrique direct de la cantine au Tableau Général Basse Tension (TGBT) :** Monsieur le Maire décide de confier à l'entreprise LECLERC DÉSIRÉ (Conflans sur Loing 45) l'installation d'une ligne électrique directe souterraine reliant le TGBT à la cantine, afin de mettre en conformité l'installation électrique et de supprimer le risque d'incendie de l'école maternelle.  
**Montant de l'opération : 6 145.95 € HT soit 7 375.14 € TTC**

**DECISION N° D 2017\_13 : Installation de robinets thermostatiques et de T de réglages sur les radiateurs de l'école maternelle, des logements situés au-dessus et de la salle de motricité :** Considérant que suite aux travaux d'installation de la chaufferie collective bois et au fonctionnement de cette dernière, il s'est avéré nécessaire pour une bonne régulation du chauffage d'installer des robinets thermostatiques et des T de réglage sur les radiateurs anciens de l'école maternelle et de la salle de motricité, Monsieur le Maire décide de confier à l'entreprise LECLERC DÉSIÉ (Conflans sur Loing 45) l'installation de robinets thermostatiques et de T de réglage sur les radiateurs anciens de l'école maternelle, des logements situés au-dessus et de la salle de motricité.  
**Montant de l'opération : 4 271.20 € HT soit 5 125.44 € TTC**

**DECISION N° D 2017\_14 : Achat d'une chaîne Hi-Fi et d'un tableau mural pour la nouvelle classe de l'école maternelle :** Considérant qu'une troisième classe maternelle est ouverte au sein du groupe scolaire de Montcresson, considérant que les dépenses d'équipement des classes font parties des dépenses obligatoires de la commune, Monsieur le Maire décide d'acquérir pour la troisième classe de l'école maternelle :  
- une chaîne HI-FI auprès de SAS ADIS (magasin Leclerc Amilly) pour un montant s'élevant à 124.17 € HT soit 149€ TTC  
- un tableau mural auprès de la société Challenger pour un montant s'élevant à 205 € HT soit 246 € TTC

**DECISION N° D 2017\_15 Réfection du sol de l'ancienne salle d'accueil de la mairie :** Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter aux travaux de rénovation de la mairie la réfection du sol de l'ancienne salle d'accueil du public, Monsieur le maire décide de confier à la société NEYRAT (Pannes 45) la pose d'un revêtement synthétique sur le sol de l'ancienne salle d'accueil de la mairie  
**Montant de l'opération : 1 122.61 € HT soit 1 347.13 € TTC**

**DECISION N° D 2017\_16 : Achat d'un jeu pour enfants à destination du parc municipal :** Considérant que suite au vol du toboggan qui faisait partie de l'aire de jeux du parc municipal, il convient de remplacer celui-ci, Monsieur le Maire décide d'acquérir auprès de la société UBC (Paris 75) création un module de jeux pour enfants.  
**Montant de l'opération : 1 773.97 € HT soit 2 123.30 € TTC**

**DECISION N° D 2017\_17 : Achat de motifs illumination fêtes de fin d'année :** Considérant qu'il est nécessaire de compléter le matériel d'illumination des rues pour les fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire décide d'acquérir auprès de la société DECOLUM (Tronville en Barrois 55) du matériel illumination des rues pour les fêtes de fin d'année.  
**Montant de l'opération : 1 494.36€ HT soit 1 793.23€ TTC**

**DECISION N° D 2017\_18 : Aspirateurs pour l'école et la salle Bouvet, matériel nettoyage vitre sans détergeant :** Considérant que pour nettoyer correctement les locaux communaux il est nécessaire de disposer d'aspirateurs équipés de filtre HEPA et de matériel pour nettoyer les vitres, Monsieur le Maire décide d'acquérir auprès de la société ADIS (78 ABLIS) :  
un aspirateur traineau professionnel équipé d'un filtre HEPA pour la salle Bouvet  
deux aspirateurs à dos équipés d'un filtre HEPA pour l'école  
**Montant de l'opération : 1 318.43€ HT soit 1 582.12 € TTC**  
un kit matériel nettoyage des vitres sans détergeant  
**Montant de l'opération : 84.92 € HT soit 101.90 TTC**

**DECISION N° D 2017\_19 : Asservissement des portes coupe-feu salle Bouvet (installation de ventouses) pour la conformité du bâtiment en matière de défense contre l'incendie :** Considérant le Procès-Verbal du dernier passage de la commission de sécurité à la salle Bouvet, en date du 5 février 2016, considérant l'obligation de la commune à satisfaire les obligations d'équipement mentionnées dans ce Procès-Verbal sous peine de fermeture au public du bâtiment lors de la prochaine inspection, Monsieur le Maire décide de confier à la société SDI (Saint Aignan sur Cher 41) l'asservissement des portes coupe-feu de la salle Bouvet.

**Montant de l'opération : 2 595 € HT soit 3 114 € TTC**

**DECISION N° D 2017\_20 : Installation d'une alarme incendie salle de motricité et salle de l'accueil périscolaire :** Considérant qu'aucune alarme incendie n'est installée dans le bâtiment qui abrite la salle de motricité du groupe scolaire et l'accueil périscolaire, considérant qu'il est nécessaire que cet établissement recevant du public soit mis aux normes en matière de défense contre l'incendie, Monsieur le Maire, décide de confier à la société SDI (Saint Aignan sur Cher 41) l'installation d'une alarme incendie dans le bâtiment qui abrite la salle de motricité et l'accueil périscolaire.

**Montant de l'opération : 1 598.75 € HT soit 1 918.50 € TTC**

**DECISION N° D 2017\_21 : Installation de stores et rideaux accueil de la mairie, bureau du maire, bureau du secrétariat du maire :** Considérant que pour clore les travaux de rénovation de la mairie, il convient d'installer des stores intérieurs et des rideaux dans la nouvelle salle d'accueil de la mairie, dans le bureau du maire ainsi que dans le bureau du secrétariat du maire (protection contre le soleil et la chaleur), Monsieur le Maire, décide de confier à la société D Voiles (Corbeilles 45) :

**la fourniture et pose d'un store vénitien à l'accueil de la mairie, montant : 290.60 HT soit 348.72 € TTC**

**la fourniture et pose d'un store vénitien dans le bureau du secrétariat du maire, montant : 325.75 € HT soit 390.90 € TTC**

**la fourniture et pose de rideaux dans le bureau du maire, montant : 2 535.37 € HT soit 3 042.44 TTC**

**DECISION N° D 2017\_22 : Vitrine d'affichage du cimetière :** Considérant qu'il convient de changer le panneau d'affichage du cimetière afin de disposer de la place nécessaire pour y afficher le règlement du cimetière, Monsieur le Maire décide d'acquérir auprès de la société Leader Collectivité (Valence 26) une vitrine d'affichage pour le cimetière.

**Montant de l'opération : 752.67 € HT soit 903.20 € TTC**

**DECISION N° D 2017\_23 : Acquisition de bancs et corbeilles et panneaux d'information pour le parc municipal :** Considérant que les bancs, corbeilles et panneaux d'information du parc municipal sont vétustes et en très mauvais état et qu'il convient donc de les remplacer, Monsieur le Maire décide d'acquérir auprès de la société CHALLENGER (Valence 26), des bancs, des corbeilles et des panneaux d'information pour le parc municipal.

**Montant de l'opération : 4 003 € HT soit 4 803.60 € TTC**

**DECISION N° D 2017\_24 : Réhabilitation électricité accueil, escalier et couloir du 1er étage de la mairie :** Considérant que les installations électriques de l'accueil de la mairie, de la cage d'escalier et du couloir du 1er étage doivent être réhabilitées dans le cadre des travaux de rénovation de la mairie, Monsieur le Maire décide de confier à la société Hamel (Mormant sur Vernisson 45) la réhabilitation des installations électriques de l'accueil, de la cage d'escalier et couloir du premier étage de la mairie.

**Montant de l'opération : 2 881.84 € HT soit 3 458.21 € TTC**

**DECISION N° D 2017\_25 : Installation d'un climatiseur salle du serveur informatique de la mairie :** Considérant qu'il est nécessaire de maintenir une température ambiante aux alentours de 20 °C dans la salle qui abrite le serveur au second étage de la mairie, considérant que cette température est largement dépassée en période estivale ce qui entraîne une surchauffe du serveur, Monsieur le Maire décide de confier à la société LECLERC Désiré la fourniture et pose d'un climatiseur dans la salle de la mairie qui abrite le serveur.

**Montant de l'opération : 2 881.84 € HT soit 3 458.21€ TTC**

**DECISION N° D 2017\_26 : Complément aux travaux d'éclairage de l'église :** Considérant qu'il est nécessaire de modifier et compléter l'éclairage destiné à mettre en valeur les vitraux et l'architecture intérieure de l'église, Monsieur le Maire décide de confier à l'entreprise Hamel (Mormant sur Vernisson 45) la modification et le complément de l'éclairage électrique de l'église destiné à mettre en valeur les vitraux.

**Montant : 2 901.70 € HT soit 3 482.04 € TTC**

**DECISION N° D 2017\_27 : Acquisition d'une friteuse à gaz :** Considérant que lors des manifestations festives organisées par les associations communales ces dernières ont besoin d'une friteuse à gaz, Monsieur le Maire décide d'acquérir auprès de la société MPO (Pannes 45) une friteuse à gaz.  
**Montant de l'opération : 2 115 € HT soit 2 538 € TTC**

**DECISION N° D 2017\_28 : Fauteuils bureau personnel administratif :** Considérant qu'en application des risques professionnels recensés dans le cadre du document unique, considérant le mauvais état des fauteuils du service administratif, Monsieur le Maire décide d'acquérir auprès de la société Dactyl Buro deux fauteuils de bureau  
**Montant de l'opération : 412.89 € TTC**

**DECISION N° D 2017\_29 : Acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière communal :** Considérant la nécessité d'acquérir un logiciel de gestion du cimetière communal, Monsieur le Maire décide d'acquérir auprès de la société BERGER LEVRAULT un logiciel de gestion du cimetière.  
**Montant de l'opération : 1 292.50 € HT soit 1 551 € TTC**

**DECISION N° D 2017\_30 : Travaux et achats divers :** Considérant que pour le bon fonctionnement des services communaux il est nécessaire de procéder à l'achat de matériel et à la réalisation de travaux divers, Monsieur le Maire décide d'acquérir :

- un ordinateur portable pour le service administratif auprès de la société ADIS SAS (magasin Leclerc 45 Amilly) montant **415.83 € HT soit 499 € TTC**
- un tableau blanc pour le bureau du maire, montant : **182.79 € HT soit 219.35 € TTC**
- du matériel pour la cantine (tue-mouches électrique, chariots ....) montant : **929.02 € HT soit 1 114.82 € TTC**
- un aspirateur souffleur pour les feuilles mortes, montant : **679 € HT soit 694.80 € TTC**
- un support pour vidéoprojecteur pour l'école maternelle : **117 € HT soit 140.40 € TTC**

de faire effectuer les travaux de repérage dans l'armoire électrique abritant le Tableau Général Basse Tension (TGBT), montant : **330 € HT soit 396 € TTC**

Vu pour affichage le 31/08/2017 conformément  
Aux prescriptions de l'article L 2121-5 du  
code général des collectivités territoriales.  
A Montcresson, le 31/08/2017  
Le Maire Alain GERMAIN

